

A.D
Société civile immobilière
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 1, rue Haute
80500 ROLLOT

Société en cours de constitution

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Damien, Eric DUBERSEUIL**, né le 13 août 1995 à MONTDIDIER (Somme), de nationalité française, célibataire majeur non-soumis à un Pacte Civil de Solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 et suivants du Code civil,

Demeurant à DIVES (Oise) - 84, rue de Thiescourt,

Résident au sens de la réglementation fiscale,

De première part,

- **Madame Audrey, Karine, Adriana DE WINTER**, née le 05 mars 1996 à COMPIEGNE (Oise), de nationalité française, célibataire majeure non-soumise à un Pacte Civil de Solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 et suivants du Code civil,

Demeurant à DIVES (Oise) - 84, rue de Thiescourt,

Résidente au sens de la réglementation fiscale,

De seconde part,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société dénommée « A.D », au siège social, pour désigner, d'un commun accord, les premiers gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article dix-huit (18) des statuts de cette dernière.

Ils ont, à cet effet, convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS :

Les soussignés nomment en qualité de premiers gérants de la Société :

- **Monsieur Damien, Eric DUBERSEUIL**, né le 13 août 1995 à MONTDIDIER (Somme), de nationalité française,

Et

- **Madame Audrey, Karine, Adriana DE WINTER**, née le 05 mars 1996 à COMPIEGNE (Oise), de nationalité française,

Demeurant ensemble à DIVES (Oise) - 84, rue de Thiescourt,

Qui acceptent, pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme).

Monsieur Damien DUBERSEUIL et Madame Audrey DE WINTER déclarent respectivement accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et affirment n'être, à cet égard, frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DES GÉRANTS :

Monsieur Damien DUBERSEUIL et Madame Audrey DE WINTER exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ainsi que dans les conditions prévues à l'article dix-huit (18) des statuts de la Société.

III - RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS :

En rémunération de leurs fonctions, Monsieur Damien DUBERSEUIL et Madame Audrey DE WINTER disposeront de la faculté de percevoir une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

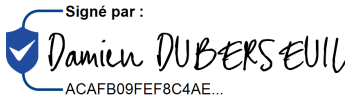
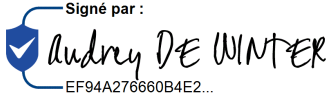
Ils auront, de surcroît, droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à **ROLLOT**

Le **15 février 2025**

En un (1) exemplaire unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement la présente convention en conformité avec les dispositions visées par les articles 1366 et suivants du Code civil, et ce par le biais du service Docusign. Ils s'accordent, de fait, à reconnaître à cette signature électronique une valeur identique à la signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la présente convention par le service Docusign.

Monsieur Damien DUBERSEUIL	 Signé par : Damien DUBERSEUIL ACAFB09FEF8C4AE...
Madame Audrey DE WINTER	 Signé par : Audrey DE WINTER EF94A276660B4E2...